



Quelles obligations envers ses enfants lors d'une vente d'un bien

Par **becq**, le **06/01/2015 à 17:57**

bonjour, rn
je suis propriétaire de ma maison, et j'aimerais la vendre de mon vivant.
quelles obligations ai-je envers mes enfants ?
j'ai 3 garçons majeurs d'un premier mariage (divorcé)
une fille de 4 ans (remariage)
comment se passera le partage entre mes enfants si je la vendais maintenant ?
merci

Par **goofyto8**, le **06/01/2015 à 19:02**

Si vos enfants ne sont pas nu-propriétaires, ni usufruitiers d'une partie de cette maison (suite à un décès, une succession ou une donation), vous pouvez la vendre comme bon vous semble.
Vos enfants ne seront pas concernés, alors, par le partage de l'argent généré par cette vente.

Par **aguesseau**, le **06/01/2015 à 20:00**

bjr,
en complément de la réponse précédente, de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine y compris le dilapider.
cdt

Par **moisse**, le **07/01/2015 à 16:02**

Bonsoir, [citation]quelles obligations ai-je envers mes enfants [/citation] Si vous êtes propriétaire, vous n'avez aucune obligation à l'égard de quiconque, enfants compris. [citation]comment se passera le partage entre mes enfants si je la vendais maintenant [/citation] Il n'y aura aucun partage avant votre décès. Tout autre accord avant décès serait considéré comme pacte sur la succession future et donc prohibé à ce titre.